

# CDCEA du 4 juillet 2013

## Point d'information : « plan silos » (1/2)

**Circulaire interministérielle** (MAAF, MEDDE et METL) du **19/03/13** relative à l'instruction des dossiers administratifs relatifs au « plan silos » :

- plan silos = plan d'action national porté par les organismes professionnels et correspondant aux objectifs du ministère en charge de l'agriculture...  
... construction de **nouvelles capacités de stockage** : + 5 millions de tonnes de stockage supplémentaires en 5 ans.  
... **installations collectives** (collecteurs de grains, transformateurs ou d'autres acteurs industriels de la filière)
- **conciliation des exigences en matière d'ICPE** (installations classées pour la protection de l'environnement - distance d'éloignement vis-à-vis de tiers) **et en matière d'urbanisme et de gestion économe du foncier agricole**
- en urbanisme : nécessité d'anticipation et de planification des sites d'implantation et d'un dialogue construit avec les collectivités (commune ou intercommunalité) pour étudier toutes les solutions alternatives dans la logique  
...**d'éviter de soustraire de nouveaux espaces agricoles** à la production agricole (sites urbanisés non occupés ou sous occupés, ouverts à urbanisation mais orphelins)  
...voire de **réduire l'impact sur les espaces agricoles et naturels** (moindre valeur agronomique ou espaces naturels sans enjeux environnementaux ou paysagers)

# CDCEA du 4 juillet 2013

## Point d'information : « plan silos » (1/2)

RNU	Plan Local d'Urbanisme	Carte communale
L.111-1-2 , R.111-15 et R.111-21 Code de l'urbanisme	R.123-7 et R.123-8 code de l'urbanisme	R.124-3 Code de l'urbanisme
Possibilité d'implantation en dehors des parties actuellement urbanisées sous conditions (construction s et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées, prescriptions spéciales si conséquences dommageables pour l'environnement ou atteinte au « paysage »	En zone agricole ou naturelle seules constructions nécessaires à l'exploitation agricole (silos individuels), ou aux services publics ou d'intérêt collectif.  Silos collectifs à implanter en zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU). D'où 2 alternatives , création d'une zone U ou AU spécifiquement dédiée à ces projets ou implantation en zone dédiée plus généralement aux activités économiques (zone d'activité). Possibilité de dédier une zone spécifique à ce type d'activité.	Délimitation possible de secteurs réservés à l'implantation d'activités, en particulier celles incompatibles avec le voisinage de zones habitées. Pas de possibilité de dédier spécifiquement un secteur aux silos « collectifs ».